

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 MAI 2026

L'An deux mille vingt-six, le vingt-six mai, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux mai 2026, s'est réuni à 20h00 à la mairie, sous la présidence de Monsieur MÉTAIS Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : M. MÉTAIS Philippe, Mme PALARDY Elisabeth, M. PLAIRE Christian, Mme GOUSSEAU Océane, M. POCHON Dany, Mme CARTERON Nadège, Mme DEGREGNY Sandrine, Mme GUÉRIN Réjane, M. CULOT Sébastien, M. GUILBAUD Gaël, Mme GODIN Ludivine, M. PALARDY Benoît, M. MARTIN Kévin, Mme NEAU Virginie, M. CHAUVET Jean-Louis, Mme PHELIPPEAU Annie, M. BAUDINET Kévin

Absents excusés : M. HURTAUD Patrick, Mme GRIVEAU Aurore

Pouvoirs : M. HURTAUD Patrick donne pouvoir à M. PLAIRE Christian, Mme GRIVEAU Aurore donne pouvoir à Mme PALARDY Elisabeth

Secrétaire de séance : Mme GOUSSEAU Océane

ORDRE DU JOUR :

- Budget Commune : décision modificative n°01/2026 – Autorisation de signature,
- Budget Commune : décision modificative n°02/2026 – Autorisation de signature,
- Budget Commune : décision modificative n°03/2026 – Autorisation de signature,
- Personnel : recrutement d'agents contractuels de remplacement – Autorisation de signature,
- Formation des élus : orientations de matière de formation,
- Médiathèque Simone Veil : fixation tarifs année 2026/2027,
- Taxe d'aménagement : fixation du taux et institution d'exonération,
- Intervention musique et danse en milieu scolaire : accompagnement organisationnel par le Conseil Départemental de la Vendée Année 2026/2027 – Autorisation de signature,
- Adhésion à l'Agence d'Attractivité Vendée du Sud – Autorisation de signature,
- Questions diverses.

**0045-2026 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2026 – AUTORSATION DE SIGNATURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives du budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

**Vu** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de permettre la bonne exécution budgétaire des dépenses et recettes de l'exercice en cours,

**Considérant** que les modifications proposées n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre global du budget,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n° 01/2026 du budget communal, détaillant les ajustements de crédits à intervenir en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mouvements budgétaires proposés :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2131 : Constructions bâtiments publics	700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-147 : Travaux Maison des Serres	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>700.00 €</b>	<b>700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>700.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 01/2026 du budget de la Commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision modificative ainsi que tout document afférent à son exécution.

**0046-2026 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2026 – AUTORSATION DE SIGNATURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives du budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

**Vu** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de permettre la bonne exécution budgétaire des dépenses et recettes de l'exercice en cours,

**Considérant** que les modifications proposées n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre global du budget,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n° 02/2026 du budget communal, détaillant les ajustements de crédits à intervenir en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mouvements budgétaires proposés :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-13461 : Fonds équip, non amort. - Dot, équipement territoires ruraux	0,00 €	29 594,58 €	0,00 €	0,00 €
R- 13361 : Fonds équip, amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	29 594,58 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 594,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 594,58 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 594,58 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>29 594,58 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 594,58 €</b>		<b>29 594,58 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 02/2026 du budget de la Commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision modificative ainsi que tout document afférent à son exécution.

**0047-2026 – BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2026 – AUTORSATION DE SIGNATURE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives du budget,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2026 approuvant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026,

**Vu** la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement afin de permettre la bonne exécution budgétaire des dépenses et recettes de l'exercice en cours,

**Considérant** que les modifications proposées n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre global du budget,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Décision Modificative n° 03/2026 du budget communal, détaillant les ajustements de crédits à intervenir en dépenses et en recettes.

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des mouvements budgétaires proposés :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-204182-113 : Travaux de Voirie	0,00 €	22 127,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 127,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2131 : Constructions bâtiments publics	22 127,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>22 127,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>22 127,00 €</b>	<b>22 127,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>22 127,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 03/2026 du budget de la Commune telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision modificative ainsi que tout document afférent à son exécution.

#### **0048-2026 – PERSONNEL : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-13 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix Pour et 2 abstentions :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **PRÉVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **0049-2026 – FORMATION DES ÉLUS : ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

**Considérant** qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal est validée sur les orientations suivantes :
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
  - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
  - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc...);
- **INDIQUE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

## 0050-2026 – MÉDIATHEQUE SIMONE VEIL : FIXATION TARIFS ANNÉE 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervenue en 2023, une harmonisation des tarifs applicables aux usagers des médiathèques du territoire a été mise en place.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, les tarifs applicables à la Médiathèque « Simone Veil » concernant les amendes de retard ainsi que les prestations d'impression pour l'exercice 2026/2027.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés tels que détaillés dans le tableau ci-dessous.

<b>AMENDES (identiques à celles de la CCSVL)</b>	
Perte de livre ou détérioration secteur jeunesse	15,00 €
Perte de livre ou détérioration secteur adulte	30,00 €
Perte de CD	30,00 €
Perte de DVD	46,00 €
Perte de vinyle	46,00 €
<b>IMPRESSION</b>	
Feuille noir et blanc	0,30 €
<b>INTERNET</b>	
Lecteur à jour de sa cotisation	gratuit
Lecteur non inscrit	gratuit

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs des amendes et des impressions applicables à la Médiathèque « Simone Veil » pour l'année 2026/2027, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, tels que présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à leur mise en application.

## 0051-2026 – TAXE D'AMÉNAGEMENT : FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.331-1 et suivants,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

**Vu** l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

**Vu** la délibération n° 0041-2023 du 9 mai 2023 fixant le taux de la taxe d'aménagement et instituant des exonérations sur le territoire communal,

**Considérant** qu'il convient de maintenir les dispositions actuellement applicables sur le territoire de la Commune de Champagné-les-Marais,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire de la Commune de Champagné-les-Marais ;
- **DÉCIDE** de maintenir les exonérations facultatives suivantes, applicables sur l'ensemble du territoire communal :

EXONÉRATION	TAUX D'EXONÉRATION
Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI)	50 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	100 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI)	100 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m <sup>2</sup> (art. 1635 quater E, 4° CGI)	100 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)	100 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques.

**0052-2026 – INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE : ACCOMPAGNEMENT ORGANISATIONNEL PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDEE ANNÉE 2026/2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune bénéficie depuis plusieurs années d'interventions musique et danse en milieu scolaire, organisées avec le soutien du Conseil Départemental de la Vendée.

Cet accompagnement porte notamment sur l'élaboration des plannings en lien avec les établissements scolaires, le choix des intervenants ainsi que la préparation des contrats de recrutement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la revalorisation des tarifs horaires bruts applicables à compter de la rentrée scolaire 2026, afin de tenir compte de l'évolution de l'inflation au cours des trois dernières années, selon les modalités suivantes :

	Tarif actuel	Tarif rentrée 2026
<b>Tarif horaire brut total</b> (intervention à – de 30 km du domicile)	<b>30,00 €</b>	<b>32,40 €</b>
<b>Tarif horaire brut total majoré</b> (intervention à + de 30 km du domicile)	<b>33,40 €</b>	<b>36,10 €</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026/2027 et de solliciter à nouveau l'accompagnement organisationnel du Conseil Départemental de la Vendée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de maintenir les interventions musique et danse en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026/2027, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **SOLLICITE** le soutien organisationnel du Conseil Départemental de la Vendée pour l'élaboration des plannings avec les établissements scolaires, le choix des intervenants et la préparation des contrats de recrutement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## 0053-2026 – ADHÉSION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ VENDÉE DU SUD – AUTORISATION DE SIGNATURE

La société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », créée le 5 janvier 2016, avait pour principal objet la promotion et le développement touristique et assure, notamment, à ce titre, les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du Tourisme.

Au-delà des missions déjà assurées par Sud Vendée Littoral Tourisme au titre de la promotion, de l'information et du développement touristique, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a décidé de renforcer le développement économique du territoire et de mettre en place, au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de ses communes membres, une offre d'ingénierie publique de qualité et financièrement accessible principalement dans ces deux domaines complémentaires.

Le développement économique et le tourisme s'inscrit dans un même écosystème visant à favoriser l'attractivité territoriale pour les entreprises mais aussi un large public.

Le tourisme est un vecteur de développement économique et réciproquement.

Pour répondre à ces objectifs et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, les statuts de la SPL ont été modifiés en vue :

- d'étendre l'objet social de la SPL au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'événements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire,
- d'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- de modifier la dénomination sociale de la SPL qui est devenue Vendée du Sud Attractivité,
- de fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1000 € afin de favoriser la prise participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Comme le rappelle l'article 2 des statuts, chaque actionnaire (communes et communautés de communes) ne pourra missionner la SPL que dans le cadre des compétences dévolues par la loi à chacun d'entre eux.

A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, la SPL pourra accompagner les communes au titre des actions liées à l'animation touristique relevant de l'échelon communal et non communautaire.

Il en va de même pour le développement de la politique locale du commerce.

En entrant au capital de la SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura accès aux prestations d'ingénierie publique offertes par la SPL et d'accompagnement tel que par exemple pour la définition et la mise en œuvre d'action d'animation touristique dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Compte-tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, a été instituée, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- de 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,
- de 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- de 7 à 9 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- de 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs,
- au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 5 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est de 13 administrateurs.

**Vu** les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 251-1 et suivants du Code de Commerce,

**Vu** les statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Vendée du Sud Attractivité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix Pour et 1 abstention :**

- **APPROUVE** la participation de la Commune au capital social de la société Vendée du Sud Attractivité, et ce à hauteur de 500 €, soit une action d'une valeur nominale de 500 €,
- **AUTORISE** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget de la Commune désigné par délibération distincte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Arrêtés de DIA** : 0015-2026 : 2 rue des Plantes ; 0016-2026 : 34 rue de la Paix ; 0017-2026 : rue du Huit Mai / rue de la Zone Artisanale ; 0018-2026 : 11 rue de la Paix ; 0019-2026 : 13 bis rue des Portes Sévignes

• **Devis signés par M. le Maire depuis la dernière réunion de Conseil Municipal :**

Date	Tiers	Objet	Montant TTC
11/05/2026	Marbrerie Thiré	Fourniture et pose de 5 plaques sur la flamme du souvenir	192,60 €
11/05/2026	Vendée Eau	Pose d'une Bouche Incendie - Secteur "Aireaux"	6 316,88 €
11/05/2026	Vendée Eau	Pose d'un Poteau Incendie - Secteur de la Coulée Verte	4 720,40 €
11/05/2026	Vendée Eau	Pose d'un Poteau Incendie - Rue du 19 mars 1962/Rue de la Paix	6 316,88 €
11/05/2026	Vendée Eau	Pose d'un Poteau Incendie - Secteur Faumarc/Rue de Triaize	6 316,88 €
11/05/2026	Vendée Eau	Pose d'un Poteau Incendie - Rue des Grandes Barrières	5 085,32 €
11/05/2026	Vendée Eau	Pose d'un poteau Incendie - Rue du Puits des Vignes	5 085,32 €
11/05/2026	Vendée Eau	Pose d'un Poteau Incendie - Rue de Puyravault	6 506,89 €
11/05/2026	Vendée Eau	Pose d'un Poteau Incendie - Rue des Quarts/Rue du Stade	5 085,32 €

• **Questions diverses :**

- Signalement d'incivilités liées aux déjections canines non ramassées sur l'espace public ;
- Constat de dépôts sauvages de sacs d'ordures ménagères et difficultés de collecte ;
- Dégradation des garde-corps au niveau du pont de l'écluse ;
- Point sur les travaux du Pôle Santé : réunion organisée entre le maître d'œuvre, le Dr Quoix et les élus ;
- Vigilance orange canicule en Vendée : recensement et prise de contact avec les habitants âgés de plus de 75 ans ;
- Commissions intercommunales : invitation des conseillers municipaux à se positionner au sein des différentes instances ;
- Élections sénatoriales : préparation de la désignation de 5 délégués et 3 suppléants en vue du scrutin du 27 septembre 2026 ;
- Soirée d'été au Parc Waldeck le 10 juillet à partir de 18 heures.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le **Vendredi 5 Juin 2026.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance,  
Mme Océane GOUSSEAU

Le Maire,  
M. Philippe MÉTAIS